

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4498

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Convention avec Réseau ferré de France (RFF) et la Communauté urbaine de Lyon relative au financement du passage sous ferroviaire Magellan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4498**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Convention avec Réseau ferré de France (RFF) et la Communauté urbaine de Lyon relative au financement du passage sous ferroviaire Magellan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'approbation de la convention à intervenir entre Réseau ferré de France (RFF) et la Communauté urbaine de Lyon relative au financement du passage sous-ferroviaire Magellan, ouvrage primaire inscrit au programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase.

Par délibération n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le Conseil de communauté a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2° phase. Le traité de concession Lyon Confluence côté Rhône, confiant l'aménagement de la ZAC à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence a, pour sa part, été délibéré le 6 septembre 2010.

Le Conseil du 12 novembre 2012 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 2° phase et le projet de programme prévisionnel des équipements.

Le projet Lyon Confluence 2° phase s'inscrit dans l'objectif de répondre à l'ambition de créer dans ce secteur sud de la Presqu'île un quartier à caractère de centre-ville constitué d'un tissu urbain contemporain, diversifié, intense et attractif, ouvert sur un système d'espaces publics d'agrément, de loisirs et de détente.

Pour assurer la jonction entre les programmes d'immobilier tertiaire du Port Rambaud et cette 2° phase du projet urbain Lyon Confluence, il a été inscrit au programme des équipements publics primaires un ouvrage sous-ferroviaire dénommé Magellan.

La création de ce passage sous ferroviaire est rendue nécessaire par le projet urbain Lyon Confluence, notamment pour la desserte de programmes immobiliers tertiaires du port Rambaud.

Le projet de passage sous-ferroviaire Magellan

L'ouvrage sous-ferroviaire Magellan est destiné à assurer une voie de sortie (en sens unique) du sud du Port Rambaud et, notamment, aux bâtiments d'Euronews et GL Events.

Comme pour les autres ouvrages sous-ferroviaires réalisés sur la Presqu'île dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase, la maîtrise d'ouvrage est assurée par Réseau ferré de France (RFF).

La réalisation de la traversée Magellan consiste en la construction d'un pont rail au kilomètre 557,1 de la ligne Moret-Lyon, supportant les 2 voies ferrées principales et les 7 voies de services en place. L'ouvrage présentera une hauteur de 3,1 mètre et une ouverture de 7,30 mètres (permettant d'accueillir une chaussée de 4 mètres et 2 trottoirs). Les travaux routiers seront, eux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société publique locale (SPL), aménageur de la ZAC Lyon Confluence 2° phase.

Le coût des études (785 k€ HT) est pris en charge par le bilan d'opération de la ZAC Lyon Confluence 2° phase.

Le financement des travaux ferroviaires est pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon, par voie de conventions entre la Communauté urbaine et RFF.

Autorisation de programme à individualiser

Le coût prévisionnel de l'ouvrage, inscrit au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC, est de 12 100 000,00 € HT.

Le coût des travaux est évalué au stade des études avant-projet (AVP/PRO), à 10 500 000,00 € HT. Ce montant comprend les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les éventuels frais de perturbations ferroviaires et les frais d'épreuve de l'ouvrage.

A ce montant, il convient d'ajouter les charges d'entretien ultérieur. Le coût de l'entretien ultérieur des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage RFF sera couvert par une soulte de 8 % du montant des dépenses. Le montant de cette soulte est évalué à 880 000,00 € HT courants, mais il ne sera définitivement fixé qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux.

Par conséquent, le besoin de financement destiné à couvrir le montant des travaux principaux ainsi que les frais d'entretien ultérieurs s'élève à 11 380 000 € HT.

Le financement des travaux ferroviaires est pris en charge par la Communauté urbaine, par voie de convention entre la Communauté urbaine et RFF. Par la présente délibération, il est proposé de mettre en place un financement à hauteur de 10 500 000 € pour couvrir le coût des travaux.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme destinée à couvrir les charges d'entretien de l'ouvrage sera demandée ultérieurement, après réalisation de l'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la réalisation de l'ouvrage sous-ferroviaire Magellan sous maîtrise d'ouvrage de Réseau ferré de France (RFF),

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement à Réseau ferré de France pour la réalisation du passage Magellan d'un montant de 10 500 000 € net de taxes,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et RFF définissant, notamment, les conditions d'attribution de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 10 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2014,

- 5 000 000 € en 2015,

- 5 000 000 € en 2016,

sur l'opération n° OP06O0500.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 21 166 121 € en dépenses et 4 550 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2016 - compte 204182 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.